

Egbuna, Ngozi Eunice et al.

Research Report

Déclin des relations de correspondance bancaire dans la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

Série de publications occasionnelles de l'IMAO, No. 25

Provided in Cooperation with:

West African Monetary Institute (WAMI), Accra

Suggested Citation: Egbuna, Ngozi Eunice et al. (2021) : Déclin des relations de correspondance bancaire dans la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, Série de publications occasionnelles de l'IMAO, No. 25, Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO), Accra

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/270758>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.

WEST AFRICAN MONETARY
INSTITUTE



INSTITUT MONETAIRE DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

DÉCLIN DES RELATIONS DE CORRESPONDANCE BANCAIRE DANS LA ZONE MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Élaboré par :

Ngozi Eunice Egbuna (Ph.D.)

Abdoulaye Barry

Eric Adjapong

George Okorie (Ph.D.)

Oyebanji Joel Olaoye

Augustine Ojunwa (Ph.D.)

Rita Ntim Fosu

Omar Sherif

Amadou Diallo

Augustine Sao Ngombu

SÉRIE DE PUBLICATIONS OCCASIONNELLES DE L'IMAO, N° 25

DÉCEMBRE 2021

Résumé

Le déclin des relations de correspondance bancaire a été une caractéristique majeure du secteur bancaire dans les États membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) de 2013 à 2016. L'objectif de cette étude était donc de clarifier notre compréhension des facteurs liés au déclin des relations de correspondance bancaire dans la ZMAO. Pour atteindre cet objectif, nous avons exploré les principales sources de réduction des risques (de-risking) dans la ZMAO, en utilisant des questionnaires administrés aux banques commerciales. Nous documentons les préoccupations perçues en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et la considération commerciale de la part des banques correspondantes comme les principaux moteurs de de-risking dans la ZMAO. Parmi les autres causes de ce phénomène figurent : la conformité élevée et les exigences supplémentaires demandées par les correspondants bancaires en raison de l'augmentation des exigences légales, réglementaires et de supervision dans leurs juridictions (celles des correspondants bancaires) ; le manque de conformité totale des institutions financières étrangères avec les exigences légales, réglementaires et de supervision préexistantes ; les obstacles ou la nature bureaucratique de la communication et du partage d'informations, le faible niveau de divulgation des informations sur les clients, la faible notation du risque de crédit souverain et le faible niveau de rentabilité des services de RCB. En termes d'impact, nous avons noté que le phénomène a affecté les banques pour effectuer des virements internationaux et certains services bancaires et de transfert d'argent essentiels. L'étude recommande la nécessité de renforcer les cadres réglementaires et de surveillance existants, en particulier le régime de LBC/FT dans la Zone.

Mots clés : De-risking, relation de correspondant bancaire, ZMAO, lutte contre le blanchiment de capitaux, analyse de régression, mission d'évaluation mutuelle.

Classification JEL : G15, G21, G32

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	3
2.0	CADRE CONCEPTUEL	5
3.0	EXPÉRIENCES D'AUTRES JURIDICTIONS	6
4.0	ENVIRONNEMENT LBC/FT DANS LA ZMAO.....	7
5.0	ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	14
5.1	Données et statistiques descriptives.....	14
5.2	Évolution et situation des CBR dans la ZMAO	14
5.2.1	Facteurs entraînant la résiliation et/ou la restriction des CBR	15
5.1.2	Impact sur les services, le produit et les services des clients	16
5.1.4	Capacité à trouver un substitut aux CBR	17
6.1	Conclusion	18
6.2	Recommandations politiques	19
	RÉFÉRENCES :	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Taux de récupération des questionnaires dans la ZMAO	14
---	-----------

Liste des graphiques

Graphique 1 : Situation des relations de correspondance bancaire dans la ZMAO à fin juin 2017	15
---	----

1.0 INTRODUCTION

La relation de correspondant bancaire (RCB) est un accord contractuel entre deux banques, en vertu duquel une banque (le correspondant) détient des dépôts appartenant à d'autres banques (les répondants) et fournit des services de paiement et autres à ces banques répondantes (BIS, 2016 ; et Rice et al., 2020). On ne saurait trop insister sur son importance dans l'écosystème mondial des paiements, en termes de promotion de l'accès aux services financiers entre les économies, en particulier des services tels que les paiements transfrontaliers, la gestion de trésorerie dans diverses devises, les virements internationaux, la compensation des chèques, ainsi que de facilitation du commerce mondial, de l'inclusion financière et de la croissance économique (Lawrence et Lougee, 1970 ; Osterberg et Thomson, 1999). Les RCB facilitent le transfert des envois de fonds, le financement des échanges, l'encouragement des investissements étrangers en limitant les obstacles au rapatriement des bénéfices (Erbenova et al., 2016).

La RCB a connu une croissance phénoménale entre les années 1930 et 2008 en raison de son importance et de la mondialisation croissante (Lawrence et Lougee, 1970 ; Osterberg et Thomson, 1999). Par exemple, Lawrence et Lougee (1970) ont souligné l'importance du modèle de banque unitaire et du modèle de holding bancaire dans l'augmentation du nombre de banques centrales dans le monde avant 1970. Osterberg & Thomson (1999) ont constaté que la RCB a augmenté au niveau mondial de 28,18 % en 1984 à 36,57 % en 1996. La hausse astronomique de la RCB entre le milieu des années 1990 et 2007 a été attribuée à la mondialisation, à l'interconnexion des marchés financiers et à l'amplitude de la migration (Yamamoto, 2020). Toutefois, après la crise financière mondiale de 2007/2008, la tendance haussière de la RCB s'est atténuée au fil des ans. L'effet négatif de la crise financière mondiale, qui a entraîné une modification des environnements macroéconomiques, a contraint les institutions financières des économies développées à réévaluer leur stratégie commerciale, en particulier l'analyse coûts-avantages de la RCB. Des changements sont également intervenus dans le paysage réglementaire et répressif, notamment le renforcement des exigences prudentielles et des régimes de sanction pour les infractions économiques et commerciales, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et la transparence fiscale (BIS, 2016). Ces facteurs, qui s'ajoutent à la présence d'obstacles juridiques à l'information transfrontalière, à l'augmentation du risque mondial et au manque de clarté des attentes en matière de réglementation, peuvent être à l'origine du déclin de la RCB à l'échelle mondiale (BIS, 2016 ; et FSB, 2016 et 2017), également appelé " de-risking " réduction des risques.

Le recul de la RCB est généralisé et différent selon les pays et les régions. Rice et al. (2020) ont observé que le phénomène était le plus élevé dans les économies où la gouvernance et les contrôles du financement illicite étaient faibles. Erbenova et al. (2016) ont observé que les régions les plus touchées étaient l'Afrique, les petits marchés émergents, les Caraïbes, l'Asie centrale, l'Europe, le Pacifique et les pays sous sanctions. Le nombre de RCB actives dans le monde a diminué de 6,0 % entre janvier 2011 et décembre 2016, la baisse étant plus importante pour les monnaies libellées en dollars américains et en euros, avec une chute de 15,0 % dans les deux cas. Par ailleurs, le nombre de RCB a diminué le plus fortement, de 16 % en Europe de l'Est, de 12 % en Océanie et de 8 % dans

les Amériques hormis l'Amérique du Nord (FSB, 2016). En Afrique subsaharienne, autant de pays ont connu un changement significatif des RCB ces dernières années. Plus précisément, les RCB ont diminué en Afrique du Sud de 10,1 %, à Maurice de 16,0 % et en Angola de 37,2 % (Erbenova et al., 2016).

En dépit du nombre croissant d'études empiriques sur le déclin de la RCB dans les marchés émergents et les économies en développement (Chatain et al., 2018 ; Alleyne et al., 2018 ; Alleyne et al., 2017 ; et Erbenova et al., 2016), les études sur le déclin de la RCB dans la Zone Monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO) font défaut. Les économies de la ZMAO ne sont pas à l'abri de l'effet dévastateur du second tour de la crise financière mondiale, comme en témoignent les défis auxquels est confronté le secteur bancaire (dépréciations d'actifs dues aux chocs des prix du pétrole et des matières premières) dans la Zone et les réformes bancaires radicales entreprises par le Nigeria et le Ghana, entre 2010 et 2018. De plus, les économies de la ZMAO sont en grande partie informelles et reposent largement sur des transactions en espèces, en raison du faible niveau d'éducation financière, du taux de pauvreté élevé qui favorise la criminalité, du faible niveau de technologie financière, en particulier dans les zones rurales, de la forte présence d'entreprises et de professions non financières désignées (EPNFD), telles que les agents immobiliers, les casinos et les activités minières. La Zone se caractérise également par des frontières poreuses, avec une capacité limitée des organismes chargés de l'application de la loi à empêcher les mouvements transfrontaliers des syndicats du crime impliqués dans le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et d'autres infractions principales, des lacunes dans les régimes de LBC/FT et un faible respect des régimes de LBC/FT. Par exemple, Rice et al. (2020) ont identifié que les initiatives des secteurs privé et public, le contrôle efficace de la conformité aux régimes de LBC/FT et les investissements massifs dans les technologies financières sont extrêmement importants pour réduire les frictions dans les paiements transfrontaliers, intégrer les canaux de paiement transfrontaliers à faible coût et promouvoir l'accès à des services financiers sûrs. Quelle est la pertinence de ces recommandations dans une zone où la fracture numérique est importante, où les régimes de LBC/FT sont déficients et où les frontières sont poreuses et les canaux de paiement transfrontaliers informels florissants ?

Le déclin des RCB pourrait exacerber les fragilités financières en limitant les flux transfrontaliers à un nombre réduit de RCB ou à l'utilisation de dispositions alternatives. Dans la ZMAO, l'effet de de-risking peut être vu en termes de réduction des activités commerciales internationales, des envois de fonds, des flux d'investissement et d'augmentation substantielle du coût des services financiers. La prise en compte de la faible rentabilité et des préoccupations en matière de risque soulevées par les banques du monde entier sont des facteurs qui peuvent être responsables du déclin des RCB, ce qui nécessiterait des choix politiques optimaux et des actions concertées de la part de plusieurs parties prenantes. Compte tenu des particularités des économies de la ZMAO, s'appuyer sur les résultats d'autres économies pourrait être trompeur en raison des particularités de ces dernières. Cette étude vise à examiner l'incidence de la diminution de la RCB dans la Zone. La justification de cette étude est double. Premièrement, certaines des caractéristiques des économies de la ZMAO ont été identifiées comme étant les facteurs responsables du déclin de la RCB. Une bonne compréhension

du degré de déclin de la RCB et des structures économiques qui prédisposent le secteur financier de la ZMAO au déclin de la RCB est extrêmement importante pour la formulation des politiques.

Deuxièmement, on observe une incidence croissante des activités bancaires transfrontalières entre les États membres de la ZMAO, ainsi que de grandes différences entre les économies. La conséquence directe de ces caractéristiques est que le degré de déclin des RCB pourrait ne pas être uniforme dans tous les États membres, ce qui incite les États membres à utiliser leurs relations bancaires transfrontalières comme palliatif, étant donné que les rigidités structurelles identifiées comme facteurs prédisposant à la réduction des risques pourraient ne pas être résolues dans l'immédiat. Par exemple, les pays touchés se sont appuyés sur des pays, où le phénomène n'est pas très important ou pour les banques sous l'arrangement de groupe sur les institutions mères à l'étranger. Cette étude répond à une directive du Comité des Gouverneurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) lors de ses réunions statutaires tenues du 31 juillet au 4 août 2017 à Monrovia, Liberia, pour que l'IMAO réalise une étude sur le déclin des relations de correspondances bancaires dans les États membres de la Zone.

La suite du document est structurée ainsi qu'il suit : La section deux passe en revue le cadre théorique, la section trois passe en revue les expériences internationales relatives au déclin des RCB, et la section quatre se focalise sur l'environnement de la LBC/FT dans la ZMAO. La section cinq présente une analyse des données du questionnaire, tandis que la section six conclut le document tout en formulant des recommandations politiques.

2.0 CADRE CONCEPTUEL

L'élément essentiel de la relation de correspondant bancaire implique l'ouverture d'un compte entre un correspondant bancaire et une banque répondante pour procéder aux échanges des messages et au règlement des transactions. Dans cette relation, le correspondant bancaire (souvent une grande banque internationale) fournit des comptes de dépôt ou d'autres comptes de passif et des services connexes à une autre banque (banque répondante). La relation est bilatérale et implique souvent une relation transfrontalière réciproque, y compris des services de paiement dans plusieurs devises. La RCB fait partie intégrante d'un système financier international qui fonctionne bien, permettant la fourniture d'une série de transactions et de services financiers, en particulier les paiements de tiers tels que les virements électroniques, les transactions par carte de crédit et le financement du commerce.

La RCB est une composante importante de l'architecture de paiement mondiale, car elle facilite les mouvements de fonds transfrontaliers, favorise l'accès aux services financiers dans différentes juridictions et devises, les transferts de fonds et le commerce, les dons d'armes, et permet le commerce international, qui sont essentiels pour promouvoir l'inclusion financière (GAFI, 2016). Elle implique

différents types de produits et services bancaires, tels que les services de change, les lettres de crédit, les prêts, la compensation des chèques, les services de gestion, entre autres (BIS, 2015).

Il existe trois variantes de prestation de services RCB. Premièrement, la RCB traditionnelle ou indirecte, dans laquelle un correspondant bancaire entre dans une relation contractuelle avec un répondant pour le compte de ses clients. Dans ce modèle, la transaction commerciale entre le correspondant bancaire et les clients de la banque répondante est indirecte puisque ces derniers n'ont pas d'accès direct au compte du correspondant. Deuxièmement, la RCB dite imbriquée, un arrangement qui permet à plusieurs institutions ou banques répondantes de réaliser des transactions commerciales en utilisant la relation de correspondant bancaire. Il s'agit de la disposition envisagée par les États membres de la ZMAO à un moment donné, qui permet aux banques d'autres pays d'accéder aux services de la RCB par l'intermédiaire de banques au Nigeria et au Ghana qui n'ont pas connu de RCB en déclin. Le troisième type est le compte de passage, également appelé généralement "pass-through" ou "pass-by" (p.8). Il est légèrement différent du compte imbriqué, dans le sens où les clients de la banque répondante sont autorisés à accéder directement au compte correspondant pour effectuer des transactions en leur nom propre. (BIS, 2015).

Les correspondants bancaires jouent un rôle important dans le renforcement de la croissance en fournissant une plateforme pour le règlement des obligations découlant du commerce national et international. Cependant, le processus d'intermédiation par les correspondants bancaires comporte des facteurs de risque. Pour gérer ces risques, les banques dans le monde entier retirent souvent leur RCB comme stratégie de "de-risking". Alors que certains auteurs utilisent ce terme pour décrire les efforts des banques pour atténuer les risques commerciaux et de réputation, d'autres pensent que toute forme de retrait de services financiers peut être interprétée comme un de-risking. La décision de mettre fin à la RCB pourrait être influencée par une analyse coûts-avantages des banques. Cette analyse pourrait prendre en considération les fondamentaux macroéconomiques d'une juridiction particulière, tels que l'environnement réglementaire en termes de dispositions et d'application des lois pertinentes et des exigences prudentielles, notamment la LBC/FT, et la transparence fiscale (Erbenova et al., 2016). La RCB réciproque peut impliquer l'utilisation de comptes nostro (dépôts de la banque A auprès d'une autre banque) et vostro (dépôts d'une autre banque auprès de la banque A).

3.0 EXPÉRIENCES D'AUTRES JURIDICTIONS

À la suite des crises financières mondiales de 2007/2008, le déclin des RCB a pris une dimension mondiale. La tendance était toutefois inégale selon les régions du monde, les Caraïbes, l'Asie centrale, l'Europe, les petites économies de marché émergentes et en développement d'Afrique et les pays sous sanctions étant les plus touchés (Erbenova et al., 2016). En termes de valeur de transaction, les baisses les plus importantes des RCB ont été observées dans les pays de la Zone Euro confrontés à des tensions économiques (Chypre et la Grèce), les États fragiles soumis à des sanctions ou en proie à des conflits (comme le Tchad, la Syrie, l'Ukraine et le Yémen) et certains États insulaires

(Dominique, Timor-Leste et Seychelles) [FMI, 2017]. Si aucune tendance claire n'a été observée en termes de volume et de valeur des transactions de la RCB, les données sur le nombre de correspondants bancaires et la valeur des transactions entre 2012 et 2015 ont montré une baisse (FMI, 2017). Cette baisse a été prononcée en Afrique du Nord et en partie en Afrique australe.

Hormis l'Amérique centrale, la majeure partie de l'Amérique a connu des baisses similaires du nombre de relations de correspondants (FSB, 2016). En Asie, en revanche, après la baisse enregistrée en 2012, le nombre de RCB a augmenté pour la plupart. Pour la période 2012-2015, seule l'Asie occidentale a connu des réductions significatives des RCB, en partie en raison de la crise politique en Syrie. Les RCB ont diminué régulièrement en Europe en raison de la crise de la dette souveraine. Essentiellement, certaines grandes banques européennes ont progressivement substitué les RCB aux opérations de paiement de faible volume/de valeur élevée dans le sillage de l'espace unique de paiement en euros (FSB, 2016).

Le secteur bancaire caribéen a également connu un de-risking. Une enquête menée auprès de plus de 300 banques et les données de paiement à partir de SWIFT ont fait état d'une baisse d'environ 10 % des RCB dans les zones des Caraïbes et du Pacifique (Mélanésie, Micronésie et Polynésie) pour la seule année 2016 (FMI, 2016). Selon l'enquête du FMI de 2016, la perte de RCB dans ces pays a entraîné une augmentation substantielle des coûts explicites (frais de provision de RCB) et implicites (montée en puissance des efforts de diligence raisonnable, renforcement du régime de conformité à la LBC/FT et coûts de formation des employés) du maintien des RCB existantes. Ces coûts, note le rapport, ont été transférés aux clients de ces banques, notamment pour les virements électroniques et les tirages en devises étrangères.

En Afrique subsaharienne, les RCB ont diminué de 10,1 % en Afrique du Sud, de 16,0 % à Maurice et de 37,2 % en Angola, tandis que le Nigeria et le Kenya ont connu une augmentation des RCB de 2,5 % et 10,1 % respectivement, entre 2013 et 2015 (SWIFT, 2016). Une étude de la Banque de Sierra Leone (BSL) indique que certaines banques au Nigeria ont réduit leur risque par rapport à d'autres banques ou prestataires de services financiers en Afrique considérés comme étant à haut risque. L'étude note que les entreprises de bureau de change sont parmi les relations les plus touchées, avec la fermeture de la plupart des entreprises dans le pays, tandis que ceux qui tentent d'en établir de nouvelles ont été soumis à des exigences strictes.

4.0 ENVIRONNEMENT LBC/FT DANS LA ZMAO

En général, la raison la plus suggérée pour le retrait de la relation de correspondant bancaire sont les problèmes liés à la conformité en matière de LBC/FT (FMI 2017). En 2012, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a mis à jour la norme internationale de LBC/FT et a élargi les critères d'évaluation, en mettant davantage l'accent sur une approche basée sur les risques pour l'examen de la LBC/FT. La plupart des correspondants bancaires ont cité l'augmentation des coûts de mise en conformité, les

faibles attentes en matière de bénéfices ainsi que les amendes énormes et la diminution de la réputation en cas d'infraction à la LBC/FT comme principales raisons du retrait des services de la RCB (Banque Mondiale, 2015). Dans la plupart des juridictions des banques répondantes, les faiblesses de leurs cadres juridiques et réglementaires, les procédures de Diligence raisonnable du client (CDD) et les risques commerciaux plus élevés constituent des canaux potentiels d'exposition aux risques de LBC/FT (FMI, 2017).

D'une manière générale, les États membres de la ZMAO sont sensibles aux activités de blanchiment de capitaux, en raison des caractéristiques de leurs économies, notamment leur secteur informel relativement important et basé sur l'argent liquide, avec une forte pénétration des entreprises et professions non financières désignées (DNFBP), telles que les agents immobiliers, les casinos et les activités minières. Cette évolution est renforcée par la faiblesse des frontières et la capacité limitée des organismes chargés de l'application de la loi à empêcher les mouvements transfrontaliers des syndicats du crime impliqués dans le trafic de drogue, la traite des êtres humains et d'autres infractions principales. L'analyse de l'environnement LBC/FT dans la ZMAO révèle que si la plupart des États membres de la ZMAO ont récemment renforcé leurs régimes LBC/FT, il reste encore beaucoup à faire.

La **Gambie** a introduit et commencé à mettre en œuvre un régime de déclaration des transactions en devises et des virements électroniques étrangers afin d'élargir la base d'informations dont dispose la Cellule de Renseignement Financier de la Gambie (GFIU) pour analyse. Les mesures prises par le pays pour mettre en place un régime crédible de LBC/FT comprennent : la promulgation des lois et des règlements pertinents, la création d'une Cellule de Renseignement Financier (FIU) indépendante, l'élaboration et la publication de directives en matière de LBC/FT, le renforcement continu des capacités et la publication de directives par la FIU à l'intention de toutes les autres parties prenantes. Le pays a également renforcé sa coordination et sa collaboration nationales grâce aux réunions régulières du Comité Interministériel chargé de LBC/FT. Il a également mis en place un Groupe de travail interdépartemental chargé de retrouver et de restituer les biens volés du pays et a amélioré la capacité et l'efficacité de la GFIU, tout en renforçant la supervision des institutions financières.

Dans le but d'améliorer les mesures relatives à KYC-CDD, la Banque Centrale de Gambie (CBG) procède à une évaluation régulière des politiques, directives et procédures existantes, ainsi qu'à la publication de nouvelles directives à l'intention des entités déclarantes. La CBG, en collaboration avec la FIU, a publié de nouvelles directives, qui serviront de guide aux institutions financières agréées par la CBG. L'objectif est de fournir aux institutions financières les connaissances requises, une interprétation plus approfondie et une compréhension des exigences et obligations de la Loi de 2012 sur la LBC/FT, notamment les correspondants bancaires, les virements transfrontaliers et les développements technologiques. A fin décembre 2018, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (GIABA) a maintenu la Gambie dans le processus de suivi régulier accéléré en raison de domaines nécessitant des améliorations urgentes. Par exemple, la Gambie n'a pas encore commencé à superviser les DNFBP dans le cadre de LBC/FT,

en raison de l'absence de directives légales détaillées et appropriées qui criminalisent la manipulation des marchés. Le pays n'a pas non plus encore adopté d'importants projets de loi pour pallier les déficiences juridiques en suspens. Parmi ceux-ci figurent : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les institutions financières en Gambie (2016), Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les DNFBP (2016), Manuel d'inspection sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme destiné aux institutions financières, et Guide d'évaluation et d'auto-évaluation du risque de blanchiment de capitaux pour les entités déclarantes.

Le **Ghana** a réalisé des progrès substantiels dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis l'adoption de la Loi sur le blanchiment de capitaux de 2008 (Loi 749), de la Loi sur la lutte contre le terrorisme de 2008 (Loi 762) et des réglementations sur le blanchiment de capitaux de 2011 (L.I.1987). En avril 2009, le Ghana s'est soumis au premier cycle d'évaluation mutuelle avec le GIABA afin d'évaluer le régime de LBC/FT du pays. Le rapport d'évaluation mutuelle (MER) adopté lors de la séance plénière du GIABA en novembre 2009, a identifié certaines lacunes, notamment l'absence d'une Cellule de Renseignement Financier (FIU) opérationnelle au Ghana, malgré les dispositions de la Loi anti-blanchiment de 2008 (Loi 749), l'application inefficace des pouvoirs par les autorités compétentes, et l'application discordante du système de déclaration des devises aux points d'entrée et de sortie désignés. Pour le reste, on peut citer la faible adhésion aux mesures préventives pertinentes en matière de KYC-CDD et de personnes politiquement exposées (PPE), l'absence d'approche basée sur les risques pour l'inspection du dispositif de la LBC/FT, le faible suivi des services de virement domestique et transfrontalier, et le manque d'orientation sur l'utilisation de tiers et d'intermédiaires.

En conséquence, le Ghana a élaboré une Stratégie Nationale et un Plan d'Action exhaustifs pour la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (2011-2014), en fournissant un cadre général pour le renforcement des mécanismes juridiques, institutionnels et d'application du régime de LBC/FT. En septembre 2014, suite à la directive émise lors de la plénière du GIABA de mai 2014 qui s'est tenue à Niamey, au Niger, le plan d'Evaluation Nationale des Risques (ENR) en matière de LBC/FT a été lancé et le rapport a ensuite été publié en août 2016. L'ENR a fourni le cadre permettant de hiérarchiser et d'allouer efficacement les ressources afin de remédier efficacement aux déficiences en matière de LBC/FT dans le pays. La mise en œuvre réussie du Plan Stratégique et d'Action National et le lancement de l'ENR ont conduit à l'adoption d'un certain nombre de législations et de directives. Ces législations et directives comprennent la Loi sur les Sociétés (Amendement), 2016 (Loi 920), l'Instrument Exécutif, 2016 (E.I. 114), la Loi sur les Banques et les Institutions de Dépôt Spécialisées, 2016 (Loi 921), la Loi sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (Amendement), 2014 (Loi 874), la Loi sur la Lutte contre le Terrorisme (Amendement), 2014 (Loi 875). Les autres comprennent l'Instrument Exécutif 2, 2013 (E.I. 2), la Loi Anti-Terroriste (Amendement), 2012 (Loi 842), le Règlement Anti-Terroriste, 2012 (L.I. 2181), la Loi sur les Infractions Pénales (Amendement), 2012 (Loi 849), le Règlement sur l'Office de Lutte contre la Criminalité Economique et Organisée (Opérations), 2012 (L. I. 2183), Règlement sur la

Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, 2011 (L.I. 1987), et l'élaboration de diverses Directives en matière de LBC/FT en collaboration avec les Organismes de Supervision et de Réglementation respectifs des banques, des compagnies d'assurance et des opérateurs de marchés de capitaux.

En septembre 2016, le Ghana a mené un deuxième cycle d'Exercice d'Evaluation Mutuelle et le rapport a été adopté par la Commission Technique/Réunions Plénières du GIABA qui s'est tenue à Monrovia, au Liberia, en mai 2017. Dans le secteur bancaire, il existe une forte coopération et collaboration entre la Banque du Ghana (BoG) et le Centre de Renseignements Financiers (FIC) sur les questions de réglementation, de supervision et de mesures d'exécution en matière de LBC/FT. Par conséquent, conformément à l'Article 6(d) de la Loi 749 et au règlement 38 de la L.I.1987, en 2018, la BoG et le FIC ont conjointement élaboré et publié une directive sur la LBC/FT pour les institutions financières agréées par la Banque du Ghana. Cette directive fournit de nombreux conseils aux institutions financières et couvre les éléments essentiels de la Loi sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (Loi 749) et des Règlements, les Recommandations pertinentes du GAFI, les principes fondamentaux du Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire et d'autres meilleures pratiques internationales en matière de LBC/FT. La BoG a développé une approche basée sur les risques pour la supervision des banques et autres institutions financières relevant de sa compétence.

La **Guinée** a accompli des progrès constants dans le renforcement du régime de LBC/FT. Le pays a pris des mesures concrètes pour améliorer sa conformité aux normes du GAFI avec l'adoption de la Loi contre la Corruption et les Infractions y afférentes. Le pays a également créé l'Autorité en charge du gel administratif, nommé les membres du Comité Consultatif sur le Gel Administratif (CCGA) et élaboré des mesures et procédures pertinentes (en vertu du Décret D/2015/191/PRG/SGG), notamment le mode de saisine de l'Autorité, la diffusion des ordonnances relatives au gel, les demandes émanant de pays tiers et les sanctions pour les contrevenants. Elle a élaboré un plan d'action quadriennal couvrant la période 2017-2020, qui a été approuvé par le Comité Technique du GIABA. La Guinée fait l'objet d'un processus de suivi régulier accéléré.

Le **Liberia** a pris des mesures appréciables pour renforcer le régime de LBC/FT. Il s'agit notamment de la révision et de la réédition de la Loi Anti-Terroriste, 2017, et des Lois sur les sanctions financières ciblées contre le Terrorisme, 2017. La FIU du Liberia a publié quatre (4) Directives sur la LBC/FT, fourni des formations et des conseils aux fournisseurs de services de téléphonie mobile, commencé à collaborer avec d'autres autorités compétentes sur la supervision de la LBC/FT dans les secteurs des Organisations à but Non Lucratif (ONG) et des jeux, et formé diverses parties prenantes impliquées dans la LBC/FT. Le pays a également élaboré un plan d'action national avec des échéances précises pour mettre en œuvre toutes les recommandations, et il entend achever ce plan d'action d'ici février 2019.

La Loi Anti-Terroriste a été adoptée par la Législature Nationale. Elle se décompose en trois Lois distinctes. La première, la Loi Anti-Terroriste du Liberia, érige en infraction le financement de terroristes individuels à quelque fin que ce soit, sans exiger de lien avec un acte terroriste spécifique,

entre autres. La Loi sur les Procédures Pénales Spéciales pour les Infractions liées à des Actes Terroristes confère aux organismes chargés de l'application de la loi le pouvoir d'identifier et de localiser des biens devant être confisqués ou soupçonnés d'être le produit d'activités criminelles, entre autres, et la Loi sur les Sanctions Ciblées contre les actes terroristes désigne l'autorité compétente chargée de proposer des désignations à l'ONU et de procéder à des désignations au niveau national, et examine les mécanismes en place pour traiter les demandes étrangères, entre autres.

La Banque Centrale du Liberia (CBL) a mis en place une Unité au sein du Département en charge de la Réglementation et de la Supervision, dont l'objectif spécifique est de renforcer et de développer l'expertise des inspecteurs dans le domaine de la LBC/FT. En outre, la CBL a fait des progrès significatifs dans la promotion des normes de LBC/FT au Liberia. La CBL a élaboré un Manuel d'inspection sur la LBC/FT à l'usage des inspecteurs lors des processus d'inspection sur place. Ce manuel, qui adopte généralement une approche de supervision basée sur les risques, fournit des conseils étape par étape aux inspecteurs lors des inspections sur place : assurer la conformité avec la Loi de 2012 sur la LBC/FT ; le règlement révisé de la Banque Centrale du Liberia (CBL) sur la LBC/FT n° CBL/RSD/002/2017 ; ainsi que les règlements, directives et circulaires émis par la FIUL et la CBL. Cette dernière a organisé une réunion de prise de contact avec les Responsables des Compagnies d'Assurance sur les questions liées à la LBC/FT qui affectent le secteur et a formé les inspecteurs et les responsables de la conformité des banques commerciales à l'utilisation du Manuel d'inspection, aux processus d'inspection de la LBC/FT et aux attentes des inspecteurs, respectivement.

Malgré les améliorations apportées par le Liberia à son régime de LBC/FT, le pays doit encore faire preuves d'engagement et de condamnations en ce qui concerne le blanchiment de capitaux. De plus, le Liberia doit s'assurer que les institutions financières non bancaires et les DNFBP sont contrôlées pour vérifier qu'elles respectent leurs obligations en matière de LBC/FT. Cela inclut l'élaboration et la publication de manuels d'inspection en matière de LBC/FT pour toutes les IF non bancaires, en particulier les compagnies d'assurance et les fournisseurs de services d'argent mobile. En outre, le pays a encore du travail à faire dans le cadre de la révision, de l'amendement et de la promulgation des lois et règlements pertinents (sur la traçabilité des actifs, l'assistance juridique mutuelle et l'extradition, la confiscation des actifs, le partage des actifs terroristes avec d'autres pays, les personnes morales et les dispositifs, les OBNL, les personnes politiquement exposées et les DNFBP). Selon le GIABA, le Liberia doit encore finaliser le manuel de procédures opérationnelles standard pour la FIU et s'assurer que les autorités compétentes tiennent des statistiques conformément à la recommandation 32. Le GIABA maintient le Liberia dans le processus de suivi régulier accéléré.

Le **Nigeria** a continué à faire preuve d'engagement dans ses efforts pour améliorer son régime de LBC/FT. Par exemple, le pays a mis en place des organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption et dans l'application de la loi, tels que la Commission des Crimes Economiques et Financiers (EFCC), la Commission Indépendante sur les Pratiques de Corruption et autres délits connexes (ICPC), le Bureau du Code de Conduite (CCB) et le Département des Services de l'État (DSS), et a cherché à promulguer des lois pertinentes et à renforcer la collaboration entre ces

institutions dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le 17 août 2015, le Gouvernement a constitué un Comité Consultatif Présidentiel sur la Lutte contre la Corruption, chargé de piloter le programme de lutte contre la corruption du pays. Conformément à la recommandation 1 du GAFI, le pays a procédé en 2016, à une Evaluation Nationale des Risques (ENR) de LBC/FT afin de décrire les niveaux d'exposition aux risques de LBC/FT au niveau national et sectoriel. L'évaluation a donné au Nigeria une note moyenne-élevée. En conséquence, un plan d'action a été élaboré pour faire face aux risques de BC/FT identifiés, y compris la mise en œuvre d'une fonction de conformité en matière de LBC/FT selon une Approche Basée sur les Risques (ABR).

En ce qui concerne les banques et les institutions financières non bancaires, la Banque Centrale du Nigeria (CBN) est responsable de la mise en œuvre des règles et recommandations en matière de LBC/FT. Elle effectue des inspections sur pièces en matière de LBC/FT pour s'assurer que les recommandations du GAFI ont été respectées. Le partage d'informations et la coordination avec les parties prenantes de la LBC/FT se sont améliorés sous les auspices du Comité en charge de Réglementation et de Coordination du Système Financier (FSRCC). L'accès à la justice a également été accéléré avec la directive du Président de la Cour Suprême du Nigeria selon laquelle les affaires liées à la LBC/FT doivent être entendues dans un délai de six (6) mois.

En **Sierra Leone**, le Comité de Renseignement sur la LBC/FT a été constitué en novembre 2015 en plus de l'Unité Centrale de Sécurité et de Renseignement (CSIU) pour renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme. En 2013, la Sierra Leone a promulgué une réglementation, notamment en créant un Comité de Prévention du Terrorisme, pour la mise en œuvre des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSCR). Le règlement fournit le cadre juridique pour la distribution de la liste des personnes et organisations désignées, le gel des fonds des syndicats du crime et définit les conditions dans lesquelles les fonds gelés peuvent être utilisés, les procédures de déblocage, la suppression des personnes et organisations de la liste ainsi que les obligations de déclaration, les pénalités et les sanctions en cas de non-respect.

D'autres mesures ont été prises, notamment celles relatives à la ratification de la Convention de Palerme, qui réaffirme l'engagement du pays dans la lutte mondiale contre le crime organisé transnational, l'augmentation des ressources et des capacités opérationnelles de la FIU pour lui permettre de remplir ses fonctions principales, à savoir recevoir et analyser les informations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et diffuser les renseignements qui en résultent aux forces de l'ordre pour des enquêtes et d'éventuelles poursuites, la demande d'adhésion au Groupe Egmont des FIU afin de faciliter le partage d'informations avec d'autres FIU à travers le monde et de renforcer la rédaction internationale de Directives et de lignes directrices sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, y compris la fourniture de conseils sur la mise en œuvre d'une approche basée sur les risques pour la supervision de la LBC/FT, ainsi que le spectre pertinent des exigences de la LBC/FT telles que les mesures KYC-CDD, la

déclaration des transactions suspectes, la tenue de registres ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Au fil des ans, la FIU, en collaboration avec la BSL, a mené des inspections sur place dans les banques commerciales afin de s'assurer du respect des exigences en matière de LBC/FT relatives à la KYC/CDD, à l'identification des personnes politiquement exposées, à la déclaration des transactions suspectes, à la détermination de l'adéquation des politiques de LBC des institutions financières, aux mesures de contrôle interne et à la documentation relative aux virements électroniques associés à l'importation de marchandises. Le respect des exigences en matière de LBC/FT a été élargi aux institutions financières non bancaires, notamment un engagement régulier avec les opérateurs de bureaux de change. Alors que la FIU continue de renforcer sa coopération nationale avec les principaux services de renseignement et les forces de l'ordre concernés par la création d'un Comité de Coordination du Renseignement Inter-Agences en matière de LBC/FT et l'adhésion de la FIU à l'Unité de Lutte contre la Criminalité Transnationale organisée et au Comité Conjoint de Renseignement, elle a également engagé l'Association du Barreau de Sierra Leone pour s'assurer que les membres de la profession juridique se conforment aux exigences de LBC/FT et le Conseiller Juridique Général réglemente et supervise la conformité. La FIU a signé des protocoles d'accord avec treize (13) FIU en Afrique, principalement de la sous-région ouest-africaine, afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et les infractions liées au financement du terrorisme.

Malgré les progrès réalisés ces dernières années pour améliorer le régime de LBC/FT du pays, le système n'est toujours pas conforme aux normes internationales. En raison de ces déficiences, il a été décidé, lors de la séance plénière du GIABA qui s'est tenue à Praia, au Cap-Vert, en mai 2016, que la Sierra Leone devait être maintenue dans le processus de suivi régulier accéléré. Les lacunes identifiées dans les treize (13) rapports de suivi du GIABA de la Sierra Leone comprenaient : la non-criminalisation de l'infraction de terrorisme, du délit d'initié et de la manipulation du marché comme infraction préalable au blanchiment de capitaux, la mise en œuvre inefficace des exigences de LBC/FT relatives aux institutions financières non bancaires telles que le bureau de change, et l'absence d'une autorité compétente pour réglementer et superviser les DNFBP telles que les casinos afin de superviser les opérations de jeu et les transactions financières connexes pour empêcher la propriété, le contrôle ou l'exploitation de ces entités par des groupes criminels. Il a également été noté que l'efficacité de la loi sur la LBC/FT n'avait pas encore été testée par le biais de poursuites judiciaires relatives à des infractions de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, et qu'il n'existait pas de cadre pour gérer et/ou disposer des biens gelés, saisis ou confisqués, tel qu'un fonds de confiscation d'actifs.

Bien que les efforts actuels de la FIU, en collaboration avec les parties prenantes concernées, aient considérablement amélioré le régime de conformité du pays en matière de LBC/FT, il ne fait l'ombre

d'aucun doute que la Sierra Leone est toujours perçue par les banques internationales comme n'étant pas totalement conforme aux normes internationales en matière de LBC/FT.

5.0 ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

5.1 Données et Statistiques Descriptives

L'étude utilise des données primaires basées sur des enquêtes pour fournir des explications sur la façon dont le développement et le statut des RCB dans la ZMAO sont responsables de la résiliation et/ou de la restriction des RCB, des effets sur les services et les produits des clients, et une évaluation de la capacité des pays à trouver un substitut lorsqu'une RCB est perdue. Pour ce faire, des questionnaires ont été administrés à diverses banques commerciales par l'intermédiaire des banques centrales des six (6) États membres de la ZMAO. Les questionnaires ont été distribués à quatre-vingts banques dans les six (6) pays. Au total, 80 questionnaires ont été administrés aux six banques centrales de la Zone, dont 60 ont été retournés, soit un taux de récupération de 75 % (tableau 1). Le taux de récupération était le plus élevé en Sierra Leone (93,3 %), suivi du Ghana (90 %) et le plus faible en Gambie (50 %).

Tableau 1 : Taux de récupération des questionnaires dans la ZMAO

Questionnaire	Gambia	Ghana	Guinea	Liberia	Nigeria	Sierra Leone	Total
Administered (No)	10	10	15	15	15	15	80
Returned (Nos)	5	9	12	9	11	14	60
Retrival Rate (%)	50.0	90.0	80.0	60.0	73.3	93.3	75.0

Une analyse descriptive des données de l'enquête est réalisée sur cinq points : évolution et situation des RCB, facteurs à l'origine de la résiliation et/ou des restrictions de l'impact sur les services des clients, produit et services ; capacité à trouver un substitut aux RCB.

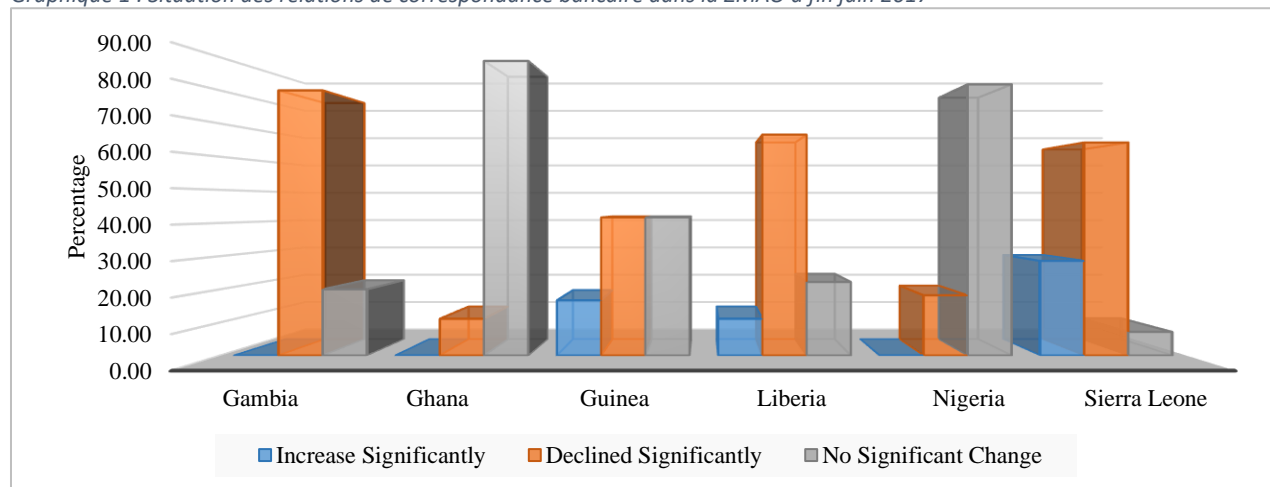
5.2 Évolution et situation des RCB dans la ZMAO

L'analyse a révélé des résultats mitigés. Si certains pays ont connu une perte significative de leur RCB, l'évolution a été minime dans d'autres. En Gambie, 80,0 % des banques ont connu une baisse significative de leur RCB. Bien que 20,0 % d'entre elles aient déclaré n'avoir enregistré aucun changement significatif, l'analyse suggère la nécessité d'une enquête plus approfondie pour comprendre le motif d'un tel niveau de baisse des RCB dans le pays. Le cas du Ghana montre que la plupart des banques n'ont pas connu de changement significatif dans le niveau de RCB. Alors que 88,89 % des répondants ont affirmé cette position, 11,11 % des répondants, pour la plupart des nouveaux entrants, ont signalé une baisse du niveau de RCB. Dans l'ensemble, l'évolution semble être moins prononcée au Ghana.

La situation en Guinée montre que 16,67 % des répondants ont connu une augmentation de leur taux de RCB, tandis que 41,67 % ont enregistré une baisse. Les autres répondants n'ont signalé aucun changement significatif. Au Libéria, 66,67 % des répondants ont fait état d'une baisse significative de la RCB, 22,22 % n'ont signalé aucun changement et 11,11 % ont fait état d'une augmentation. Au Nigeria, 81,82 % des répondants ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement significatif dans le

niveau des taux de RCB. Bien qu'aucune banque n'ait indiqué une augmentation de la RCB, 18,18 % ont indiqué qu'elles avaient connu une baisse. Enfin, 64,29 % des répondants en Sierra Leone ont signalé une baisse des RCB, 7,14 % n'ont indiqué aucun changement significatif, tandis que 28,57 % ont indiqué une augmentation.

Graphique 1 : Situation des relations de correspondance bancaire dans la ZMAO à fin juin 2017



5.2.1 Facteurs entraînant la résiliation et/ou la restriction des CBR

Afin de découvrir la cause profonde de la perte des RCB dans la Zone, une question majeure posée aux institutions concernées était d'identifier les causes probables de la cessation des RCB.

En Gambie, les principales causes de la diminution des RCB sont les suivantes : perception du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; diminution générale de l'appétit pour le risque des institutions financières étrangères et manque de confiance dans la capacité de la banque répondant à gérer efficacement les risques ; changements dans les exigences légales, réglementaires et de supervision dans les juridictions des institutions financières étrangères qui ont des implications sur le maintien des RCB ; et manque de conformité totale aux exigences légales, réglementaires et de supervision préexistantes par les institutions financières étrangères. Les autres causes identifiées sont les obstacles ou la nature bureaucratique de la communication et du partage d'informations et le faible niveau de divulgation des informations sur les clients. La notation du risque de crédit souverain de la Gambie ainsi que le faible niveau de rentabilité des correspondances bancaires étrangères ont également contribué au retrait des services des RCB. Au Ghana, les causes citées parmi les banques qui ont été affectées par la baisse des RCB sont les suivantes : l'incapacité à entreprendre une Diligence raisonnable du client (DDC) appropriée sur les transactions financières, et le déclin de la rentabilité des services de certaines correspondances bancaires étrangères. Pour les banques en Guinée, les raisons suivantes ont été avancées comme causes possibles de la baisse des RCB, notamment : des déficiences stratégiques dans le respect des règles de LBC/FT ; des changements dans les règles et règlements régissant les opérations des institutions financières étrangères jouant le rôle de correspondants bancaires, et le manque de rentabilité de certains produits RCB étrangers.

Au Liberia, la cause du déclin des RCB a été, de manière significative, une décision commerciale des correspondants bancaires de retirer leurs services. D'autres facteurs incluent les déficiences dans la mise en œuvre du régime de LBC/FT du pays et le manque de présence. Au Nigeria, les banques ont déclaré que l'appétit général pour les risques des institutions financières étrangères et la notation du risque de crédit souverain du Nigeria étaient les facteurs les plus significatifs de la baisse des RCB. En Sierra Leone, les réponses ont indiqué un faible respect des exigences en matière de LBC/FT, et des exigences supplémentaires de la part des correspondants bancaires dans la mise en œuvre de la Diligence raisonnable du client (DDC) en raison de l'existence de certaines lacunes stratégiques dans les législations sur la LBC/FT en Sierra Leone.

5.1.2 Impact sur les services, le produit et les services des clients

Cette question avait pour but de mesurer l'impact de la clôture des comptes et des restrictions sur les services rendus par les banques. En **Gambie**, neuf (9) des douze (12) banques qui ont subi une perte dans les RCB, ont signalé la perte de leurs comptes Nostro détenus. De manière spécifique, ces banques ont perdu, en moyenne, cinq (5) comptes Nostro entre 2013 et 2016. Malgré la baisse des RCB, le volume des transactions est resté inchangé, cependant, la vitesse de traitement a continué à ralentir en raison des exigences de conformité et des frais supplémentaires. Au **Ghana**, les banques concernées ont rencontré des difficultés en termes de virements internationaux et d'activités de financement du commerce. L'une des banques a indiqué qu'elle avait été la plus touchée, car beaucoup de ses services, tels que la compensation et le règlement, les services de gestion de trésorerie, les services d'investissement, les services de change, entre autres, ont été affectés. Au cours de la période 2013-2016, ces banques n'ont pas été en mesure d'effectuer des opérations de transfert d'argent (MTO) et d'autres formes de transfert de fonds pour leurs clients, ce qui a entraîné une réduction de leur rentabilité.

Dans le cas de la **Guinée**, les banques touchées ont indiqué que le développement a entravé leurs opérations en termes de compensation et de règlement internationaux, de gestion de trésorerie, de commerce et de services d'investissement, entre autres. Par conséquent, les banques ont ajouté que les transferts de fonds ne pouvaient pas être effectués pour leurs clients, ce qui a également eu des répercussions négatives sur les exportateurs de petite et moyenne taille. L'analyse des questionnaires a révélé que les banques au **Liberia** ont souffert de relations plus ou moins difficiles avec leurs correspondants bancaires au cours de la période sous revue. Par exemple, trois (3) des neuf (9) banques au Liberia ont déclaré avoir perdu des RCB avec les banques américaines (et/ou occidentales). En outre, environ onze (11) comptes de cinq (5) des banques auprès des banques américaines (et/ou occidentales) ont été résiliés. Dans la même veine, une (1) banque a déclaré avoir vu toutes les demandes qu'elle avait faites au cours des trois dernières années pour une relation de correspondant bancaire avec les banques américaines (et/ou occidentales) refusées.

Étant donné que les banques au **Liberia** dépendent des revenus autres que les intérêts, dont les frais et commissions provenant des transferts d'argent constituent une part importante, cela représente une

menace sérieuse pour la rentabilité. La perte des relations de correspondance bancaire a également conduit certaines banques à maintenir une part importante de leurs avoirs en devises étrangères auprès d'institutions apparentées telles que les sociétés mères évoluant dans la ZMAO. Compte tenu de l'évolution économique défavorable de certains pays de la Zone, les expositions significatives aux banques de la Zone, un développement qui pourrait exacerber le risque de contagion sur les filiales opérant au Liberia.

Le **Nigeria**, bien que moins touché, a signalé trois (3) cas, sur les douze (12) réponses, où l'impact du retrait des RCB a été significatif et a eu de graves conséquences sur l'ampleur et la portée de leurs transactions avec l'étranger. Par exemple, l'une des trois (3) banques ayant indiqué la perte des RCB a vu dix-huit (18) comptes Nostro fermés ; une autre a signalé la fermeture de trois (3) de ces comptes, tandis que deux (2) ont été restreints ; la troisième banque a indiqué que cinq (5) comptes ont été fermés tandis que quatorze (14) ont été restreints. Les comptes fermés/restrictifs étaient principalement liés à des lignes commerciales propres. Les répondants ont indiqué que les banques qui ont clôturé les comptes étaient principalement basées en Europe et aux Etats-Unis, à l'exception d'un compte clôturé par des banques en Afrique du Sud et à l'Ile Maurice, respectivement. Sur les trois répondants qui ont enregistré une baisse significative des RCB, l'un d'entre eux a déclaré que cette baisse a affecté de manière significative ses comptes capital et ses comptes courants en devises étrangères, tandis qu'un autre a déclaré que seules ses opérations aux Etats-Unis ont été affectées de manière significative. Le troisième répondant a déclaré que ses opérations en Europe et en Asie étaient affectées de manière significative. Les réponses indiquent que les effets ont été idiosyncratiques pour les banques. La compensation, les services d'investissement, le financement du commerce, les prêts et les financements structurés ont été mis en évidence comme étant les produits et services des banques qui ont été affectés de manière significative par la baisse des RCB.

En **Sierra Leone**, environ 70 % des répondants ont admis que le retrait des RCB a eu un impact modéré/significatif sur leurs services, en particulier sur les transactions impliquant des transferts transfrontaliers. En termes d'impact relatif sur leurs différents services, tels que les virements internationaux, la compensation et les règlements, et la compensation des chèques, l'écart est de 40 à 60 %. Cette évolution devient inquiétante compte tenu de la nature dépendante des importations de l'économie. Nous avons renforcé les conclusions des résultats descriptifs avec la régression groupée.

5.1.4 Capacité à trouver un substitut aux RCB

L'étude a mesuré la capacité des banques de la ZMAO à trouver des substituts pour la perte des RCB. En **Gambie**, la situation était mixte : certaines banques ont pu trouver des correspondants alternatifs, d'autres se sont retrouvées complètement coupées du monde en raison du coût énorme et du temps nécessaire pour établir une nouvelle relation. Même lorsque de nouvelles relations ont été trouvées, elles étaient pour la plupart basées sur des conditions moins favorables. Quatre (4) banques touchées ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure de trouver un substitut. Les banques qui ont fait l'expérience de la réduction des risques au **Ghana** ont indiqué qu'elles étaient en mesure de trouver

des substituts. Par exemple, une banque a expliqué que lorsque sa relation avec la Deutsche Bank of USA a été rompue en raison de son appétit pour les risques en Afrique, cela n'a eu aucun impact sur ses opérations car une alternative a été trouvée immédiatement. De même, en **Guinée**, les banques touchées ont pu trouver une alternative, y compris en faisant appel à la banque centrale, sans que la perte n'affecte en rien leurs opérations.

Dans le cas du **Liberia**, quatre (4) banques ont indiqué qu'elles ont pu sécuriser et établir de nouvelles relations avec des correspondants bancaires. Au **Nigeria**, l'une des banques touchées a répondu qu'elle avait pu trouver un substitut à la RCB résiliée, bien que le processus ait été difficile. Dans un autre cas, la RCB alternative n'avait pas le même niveau de vitesse de traitement et de diffusion ou de couverture que la relation perdue.

Les réponses aux questionnaires suggèrent que la plupart des banques de **Sierra Leone** n'ont pas pu trouver de substituts après la clôture de leurs RCB ; seules deux (2) des dix (10) banques (20 %) dont la RCB a été clôturée ont répondu qu'elles avaient pu trouver d'autres correspondants bancaires. En raison de la difficulté à obtenir une RCB alternative, une banque qui détenait une part importante du marché en 2016, n'était garantie par sa banque mère que pour soutenir uniquement les sorties sur le compte de ses clients pendant deux mois. En outre, ces transactions seraient honorées si elles respectaient les exigences en matière de KYC/CDD fixées par les autorités de régulation du pays d'origine (de la banque mère). Les banques touchées en **Sierra Leone** ont eu recours à des arrangements alternatifs tels que l'engagement de banques mères dans d'autres juridictions pour servir leurs clients. Environ 70 % d'entre elles ont eu recours à l'acheminement des transactions par leurs banques mères à l'étranger.

6.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES

6.1 Conclusion

L'étude visait à donner un aperçu des causes sous-jacentes de la cessation des opérations relatives aux relations de correspondances bancaires dans la ZMAO. Nous avons employé des méthodes qualitatives et quantitatives sur la période allant de 2013 à 2016. Un questionnaire a été conçu et auto-administré pour saisir les causes et l'impact probable de la réduction des risques sur les banques affectées dans la Zone. Ce questionnaire a également été enrichi d'une analyse de régression groupée. Le taux de réponse des États membres était élevé, ce qui a largement contribué à améliorer la robustesse des résultats. De manière spécifique, l'étude s'est penchée sur l'évolution et la situation des RCB dans la ZMAO, les facteurs responsables de la cessation/restriction des RCB, les effets sur les services et produits des clients, et une évaluation de la capacité des banques affectées à trouver une alternative aux RCB perdues.

L'enquête a révélé que les incidences de la clôture des RCB sont plus prononcées en Gambie, au Liberia et en Sierra Leone, légères en Guinée, et moins importantes au Ghana et au Nigeria. Nous avons noté, d'après les réponses, que les problèmes de conformité en matière de LBC/FT et le faible

appétit pour les risques dans la région étaient les principaux facteurs responsables de la perte des RCB. En outre, certains correspondants bancaires ont traversé des périodes de restructuration et d'ajustement des réglementations opérationnelles, entre autres, dans leurs juridictions, ce qui les a incités à réévaluer leur relation de correspondance et, par conséquent, à mettre fin aux relations de correspondance bancaire.

La perte des RCB a eu un impact négatif sur les services des banques concernées. Les réponses ont montré que la capacité des banques touchées à effectuer des virements internationaux a été fortement réduite. Le financement du commerce, la compensation et le règlement, les services de gestion de trésorerie, les services de change et les services bancaires essentiels ont été entravés pendant la période. De plus, les MTO et autres formes de transferts de fonds qui contribuent de manière significative à la rentabilité des banques ont été fortement affectés. Nous avons également constaté une réponse mitigée en termes de capacité des banques touchées à trouver des substituts pour leurs relations perdues.

Le de-risking ou réduction des risques, bien que variable en termes d'impact sur les États membres, pourrait avoir des conséquences systémiques potentielles pour la Zone. La réponse de politique suggérée est donc préconisée pour atténuer la poursuite de la rupture de ces relations et ses conséquences économiques qui y sont associées.

6.2 Recommandations de politiques

Le de-risking ou le déclin de la relation de correspondant bancaire, bien que variant en termes d'importance et d'impact parmi les États membres de la ZMAO, reste un défi. L'étude a révélé que le de-risking a exclu de nombreux agents économiques locaux (institutions financières, entreprises, exportateurs et importateurs) des États membres de la ZMAO du système commercial et financier international formel. Les banques affectées ont été touchées en termes d'incapacité à effectuer des virements internationaux, des transferts de fonds et des opérations de transfert d'argent, de financement du commerce, de services d'investissement, entre autres. La plupart de ces banques ont perdu leurs comptes nostro, subi des retards dans le traitement des transactions en raison des exigences de conformité, une augmentation des coûts de mise en conformité, une perte de clients (principalement des importateurs, des exportateurs et des entreprises clientes) et la perte d'entreprises commerciales rentables. Même si la recherche de substituts pour les RCB interrompues a varié d'un répondant à l'autre, la plupart des banques étant en mesure de prendre des dispositions alternatives, nous avons toutefois remarqué que le coût de commutation ou de recherche de nouvelles RCB était élevé. Bien que l'étude ne se soit pas penchée sur l'effet macroéconomique de la réduction des risques dans la ZMAO, au niveau microéconomique, les effets ont été plus perturbateurs pour les banques contrôlées par des nationaux, en termes de capacité à effectuer des paiements et à avoir un accès continu à d'autres services bancaires importants, par rapport aux banques contrôlées par des étrangers, qui se sont appuyées sur leurs groupes et leurs sociétés mères.

L'étude a en outre démontré, sur la base des réponses des banques, que les préoccupations perçues en matière de LBC/FT et les considérations commerciales de la part des correspondants bancaires étaient les principaux motifs du de-risking dans la ZMAO. Parmi les autres causes de ce phénomène figurent : la conformité élevée et les exigences supplémentaires demandées par les correspondants bancaires en raison de l'augmentation des exigences légales, réglementaires et de supervision dans leurs juridictions (celles des correspondants bancaires) ; le manque de conformité totale avec les exigences légales, réglementaires et de supervision préexistantes par les institutions financières étrangères; les obstacles ou la nature bureaucratique de la communication et du partage de l'information, le faible niveau d'information sur les clients, la faible notation du risque de crédit souverain et le faible niveau de rentabilité des services de RCB.

Le phénomène actuel de de-risking pourrait conduire à une concentration des RCB entre quelques correspondants bancaires ayant une appétence pour le risque dans la ZMAO. Comme les banques concernées dans ces juridictions cherchent à trouver des alternatives ou à faire appel à de grandes banques ou à des banques dans une structure de groupe opérant dans la Zone ou opérant par le biais de comptes imbriqués, ces correspondants bancaires pourraient être obligés de renforcer les exigences de conformité ou même chercher à activer le système "KYCC" (Connaître le Client de son Client), augmentant ainsi la charge des coûts de conformité pour les banques répondantes et les correspondants bancaires. Cette situation pourrait aggraver l'ampleur de la réduction des risques en dehors des considérations commerciales, et justifie donc le besoin urgent pour les autorités d'intervenir pour endiguer cette marée montante de résiliation des RCB dans la Zone.

En premier lieu, il serait opportun de clarifier les attentes réglementaires des juridictions accueillant des correspondants bancaires à la lumière des changements intervenus dans leurs exigences légales, réglementaires et de supervision, qui ont entraîné le de-risking. Alors que les recommandations du GAFI établissent des exigences en matière de LBC/FT, qui doivent essentiellement être prises en compte, les autorités de régulation des États membres devraient également s'adresser à celles de ces correspondants bancaires afin d'obtenir plus d'informations et de comprendre les exigences pertinentes et de les communiquer à leurs institutions pour qu'elles s'y conforment. Un dialogue continu et un flux précis d'informations avec les autorités de régulation et les correspondants bancaires pourraient contribuer à combler l'asymétrie d'information induite par le de-risking.

Deuxièmement, les États membres devraient également renforcer leurs régimes de LBC/FT, étant donné leur importance en tant que facteur causal de de-risking dans la Zone, en mettant l'accent sur une approche basée sur les risques dans le cadre de la supervision de la LBC/FT. Les déficiences connues, en particulier celles mises en évidence dans les rapports d'évaluation mutuelle, doivent être consciencieusement traitées afin de renforcer le régime de LBC/FT dans la Zone. Il est évident que l'exclusion des agents économiques des échanges internationaux formels et du système financier par le biais du de-risking pourrait engendrer des canaux non réglementés et opaques pour atteindre des objectifs similaires (GAFI 2014). Cependant, les Autorités de la ZMAO doivent mettre en place des

mesures telles qu'une régulation, une supervision et des actions coercitives appropriées pour s'assurer que de telles pratiques ne s'enveniment pas (car elles peuvent engendrer davantage d'activités de blanchiment et de financement du terrorisme). Les autorités de régulation bancaire doivent mettre davantage l'accent sur les processus d'accueil des clients (mesures CDD-KYC) et remédier aux faiblesses des systèmes et des contrôles dans les opérations bancaires, ce qui a des répercussions sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cela signifie également que les superviseurs bancaires devraient considérer les opérations de LBC/FT comme l'un des nombreux facteurs du mécanisme d'évaluation des risques (activité significative dans la matrice des risques) dans leur cadre de supervision basée sur les risques. D'autres mesures susceptibles de contribuer au profilage correct des clients, telles que le système d'identifiant unique du client par les banques, le système d'adressage approprié et les systèmes d'identification nationaux, doivent être prévues.

Dans la mesure du possible, les banques centrales devraient encourager les banques à établir plus d'une RCB, malgré les coûts que cela implique. Cette décision devrait toutefois être fortement influencée par la viabilité commerciale du maintien des relations d'affaires et le coût du maintien de plusieurs RCB. Les autorités de régulation devraient également identifier et assurer un suivi étroit des banques vulnérables (en particulier les nouveaux entrants, les banques contrôlées au niveau national et les banques de petite taille) susceptibles de subir un de-risking et les placer sur un radar de risque de supervision renforcée ou une liste de surveillance, de manière à accroître la sensibilisation aux niveaux supérieurs et à augmenter le niveau de supervision.

En outre, dans le cadre de l'Accord de la ZMAO et en utilisant la plateforme du Collège des Superviseurs de la ZMAO (CSZMAO), une coopération et une collaboration continues en termes de partage d'informations et d'expériences sur le concept de de-risking sont fortement encouragées. Les États membres peuvent tirer les uns des autres des enseignements précieux sur le phénomène et travailler ensemble en tant que bloc sous-régional sur la manière de résoudre la situation. La plateforme CSZMAO pourrait être utilisée pour encourager l'adoption par les États membres du Modèle de Loi pour les Banques et les Holdings Financiers, une législation élaborée pour aider à harmoniser les cadres juridiques et réglementaires dans la Zone. Une fois adoptée, il y aurait cohérence et parité dans les processus de réglementation et de supervision, ce qui faciliterait la supervision transfrontalière.

Pour analyser les questionnaires, l'étude a utilisé une analyse descriptive, et l'a complétée par une régression groupée. Les outils descriptifs utilisés sont les pourcentages simples, les tableaux et les diagrammes à barres. La régression par moindres carrés ordinaires (MCO) groupée a également été utilisée pour analyser les données.

RÉFÉRENCES :

Alleyne, T., Bouhga-Hagbe, J., Dowling, T., Kovtun, D., Myrvoda, A., Chiedu Okwuokei, J., & Turunen, J. (2017). Loss of correspondent banking relationships in the Caribbean: trends, impact, and policy options. International Monetary Fund WP/17/209, Washington DC.

BIS (2015). Consultative report on Correspondent banking by Committee on Payments and Market Infrastructures. Available at <https://www.bis.org/cpmi/publ/d136.pdf>

BIS (2016). Correspondent Banking. Committee on Payments and Market Infrastructures, <https://www.bis.org/cpmi/publ/d147.pdf>

Erbenova, M., Liu, Y., Kyriakos-Saad, N., Lopez-Mejia, A., Gasha, G., Mathias, E., et al. (2016). The Withdrawal of Correspondent Banking Relationships: A Case for Policy Action. International Monetary Fund (IMF) Staff Discussion Note. https://www.elibrary.imf.org/doc/IMF006/23179-9781498375092/23179-9781498375092/Other_formats/Source_PDF/23179-9781498335720.pdf

Chatain, P. L., Van Der Does De Willebois, E., Gonzalez Del Mazo, I., Valencia, R. D., Aviles, A. M., Karpinski, K., ... & Eckert, S. E. (2018). The decline in access to correspondent banking services in emerging markets: trends, impacts, and solutions-lessons learned from eight country case studies (No. 125422, pp. 1-56). The World Bank.

FATF (2014) FATF clarifies risk-based approach: case-by-case, not wholesale de-risking, *Paris, 23 October 2014*. <http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfgeneral/documents/rba-and-de-risking.html>

FATF (2016). FATF Guidance: Correspondent Banking Services. Available at <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-Correspondent-Banking-Services.pdf>

Financial Stability Board (2016). Progress report to G20 on the FSB action plan to assess and address the decline in correspondent banking.

Financial Stability Board (2018). Financial Stability Board Plan to Assess and Address the Decline in Correspondent Banking, Progress Report to G20 Summit of November 2018.

Financial Stability Board (2016). Progress report to G20 on the FSB action plan to assess and address the decline in correspondent banking. Available at <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/Progress-report-to-G20-on-the-FSB-action-plan-to-assess-and-address-the-decline-in-correspondent-banking.pdf>

Financial Stability Board (2017). Financial Stability Board Plan to Assess and Address the Decline in Correspondent Banking, Progress Report to G20 Summit of November 2017.

GIABA. (2007). 28th Inter-Governmental Action Group Against Money Laundering in West Africa (GIABA). Technical Commission/Plenary Meeting Abuja, Nigeria.

- International Monetary Fund (2017). Loss of Correspondent Banking Relationships in the Caribbean: Trends, Impact, and Policy Options, IMF Working Paper (WP/17/209)
- International Monetary Fund and Union of Arab Banks (2015). The Impact of De-Risking on MENA Banks, Joint Survey by the Union of Arab Banks and International Monetary Fund.
- Lawrence, R. J., & Lougee, D. (1970). Determinants of correspondent banking relationships. *Journal of Money, Credit and Banking*, 2(3), 358-369.
- Osterberg, W. P., & Thomson, J. B. (1999). Banking consolidation and correspondent banking. *Economic Review-Federal Reserve Bank of Cleveland*, 35, 9-20.
- Rice, T., von Peter, G., & Boar, C. (2020). On the global retreat of correspondent banks. *BIS Quarterly Review*, 37-52
- SWIFT. (2016). Addressing the unintended consequences of de-risking-Focus on Africa.
- Wolfsberg Group (2014). Wolfsberg Anti-Money Laundering Principles for Correspondent Banking. Available at <https://www.wolfsberg-principles.com/sites/default/files/wb/pdfs/wolfsberg-standards/8.%20Wolfsberg-Correspondent-Banking-Principles-2014.pdf>
- World Bank (2015): Report on the G20 Survey on De-Risking Activities in the Remittance Market
- Yamamoto, S. (2020). Banking Network Multiplier effects on cross-border bank inflows. *International Review of Economics & Finance*, 70, 493-507.